

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230006TEST PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION VILLE TEST NE PAS PRENDRE EN COMPTE

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 1990 affectant à la location les emplacements du parking municipal au 1 rue Barra,

Considérant la vacance de l'emplacement répertorié sous le numéro **[insérer n° emplacement]**

Considérant la demande formulée par **[nom du locataire]** en vue de la location d'un emplacement de parking,

Considérant qu'il importe de formaliser, par contrat, les modalités et conditions de cette occupation,

Considérant que la commune est propriétaire d'un tènement immobilier sis _____,

Considérant la vacance d'un logement _____ au _____ étage de cet immeuble,

Considérant la demande formulée par _____ de louer les lieux cités,

Considérant qu'il convient de définir les conditions liées à l'occupation de ce logement par un bail,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'article premier de l'arrêté du 3 septembre 2001,


Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **[insérer date]**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'article premier de l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du [insérer date] 


Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 à L. 221-2, L. 300-1 et R. 211-1 à R. 213-26-1,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 février 2013, modifié le 17 juillet 2020,



Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole n°CC/2016.00020 du 4 février 2016 déléguant aux communes membres le droit de préemption urbain sur les périmètres institués,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le [insérer date] concernant la vente de [un immeuble, une maison, un terrain etc.] situé [insérer adresse] cadastré [insérer cadastre] appartenant à [nom du propriétaire] produite par [nom du mandataire] domicilié [adresse] agissant en qualité de mandataire du propriétaire,

Vu l'article D213-13-1 du code de l'Urbanisme qui permet à la commune de disposer d'un mois de délai à compter de la date de visite du bien, effectué le _____

Considérant que la commune souhaite préempter le bien, 

Considérant que [insérer nom] a exprimé la volonté [d'accueillir/ de prêter] l'exposition [insérer nom de l'exposition le cas échéant ou objet] du [insérer date] au [insérer date], [à la ville de Saint-Chamond / exposition qui appartient à la ville de Saint-Chamond],

Considérant  il y a lieu de définir les modalités, charges et conditions liées à ce prêt, par convention, 

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, L.300-1 et R.214-1 à R.214-16,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 février 2013, modifié le 17 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2015 instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le territoire communal,

Vu les périmètres d'intervention définis dans cette délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole n°CC/2016.00020 du 4 février 2016 déléguant aux communes membres le droit de préemption urbain sur les périmètres institués,

Vu la déclaration de cession reçue en mairie le [insérer date] concernant la cession de [un bail commercial, un fonds de commerce] [préciser l'activité et le nom de l'enseigne] situé [insérer adresse] cadastré [insérer cadastre] appartenant à [nom du propriétaire] produite par [nom du mandataire] domicilié [adresse] agissant en qualité de mandataire du propriétaire,

Considérant que le [fonds de commerces, bail commercial] se situe à l'intérieur du périmètre défini dans le [insérer nom du quartier] ouvrant droit à la préemption,

Considérant que la commune souhaite préempter le bien,

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de [insérer adresse, nom éventuel des locaux, contenu éventuel des locaux]

Vu la demande formulée par [nom de l'association] en vue de disposer de locaux pour [le déroulement de ses activités/une manifestation etc.]

Considérant qu'il [] vient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

Vu la mise en place par [SEM, La Région, l'Etat etc.] de [nom de la subvention]

Considérant que la ville peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

[Visa concernant un autre type de décision, ne rentrant pas dans les cas précédents]

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un contrat de location de l'emplacement n° [insérer n° emplacement], d'une superficie d'environ 10 m², de l'immeuble sis 1 rue Barra au bénéfice de :

- [Nom du locataire] domicilié [insérer adresse],

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximale de 6 ans.

Art. 2 – Le loyer trimestriel afférent est fixé à la somme de [insérer somme en toute lettre + chiffre], payable à terme échu.

Le loyer sera révisable annuellement, et pour la première fois le 1^{er} janvier [année] La révision se fera en fonction des taux de variation de l'indice du coût de la construction. L'indice de base à prendre en considération est celui du troisième trimestre 2019 (1746 de valeur associée).

La recette correspondante sera imputée au budget général de la ville.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec _____ d'un bail d'habitation, pour une durée de six années prenant effet à la date à la date de sa signature, pour l'occupation d'un logement de type _____ situé au _____ étage de l'immeuble communal sis, _____ à Saint-Chamond, d'une superficie d'environ _____ m².

Art. 2 – Ledit bail est consenti moyennant un loyer mensuel de _____ euros payable à terme à échoir, hors impôts, contributions et taxes à la charge du locataire. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du présent bail en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de référence retenu : celui du _____ trimestre 20__, soit _____).

Le chauffage étant collectif, une participation calculée au prorata de la surface de l'appartement sera réclamée par le bailleur au preneur.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art. 1er – D'instituer une régie d'avances auprès de [insérer objet]

Art. 2 – Cette régie est installée à [insérer adresse]

Art. 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : [insérer élément]

2° : _____

3° : _____

Art. 4 - Les dépenses désignées à [l'article 3] sont payées selon les modes de règlement suivants:

1° : [Chèques, espèce etc.]

2° :

Art. 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Art. 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Art. 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à [insérer montant]

Art. 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Art. 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Art. 12 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 13 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint-Chamond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 14 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art. 1er – D'instituer une régie de recettes auprès de **[insérer objet]**

Art. 2 – Cette régie est installée à **[insérer adresse]**

Art. 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : **[insérer élément]**

2° : _____

3° : _____

Art. 4 - Les recettes désignées à **[l'article 3]** sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : **[Chèques, espèce etc.]**

2° :

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

- **[Tickets, billet de spectacle etc. s'il y a lieu]**

-

Art. 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Art. 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Art. 7 – Un fond de caisse d'un montant de **[insérer montant]** est mis à disposition du régisseur.

Art. 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **[insérer montant]**

Art 9 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au comptable public dès que celui-ci atteint le maximum fixé à **[l'article 8]**, et au minimum une fois par mois.

Art. 10 - Le régisseur verse auprès de la direction des finances de Saint-Chamond, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes toutes les fins de mois.

Art. 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Art. 14 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 15 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint-Chamond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 16 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art. 1er – D'exercer son droit de préemption urbain sur *[l'immeuble, le terrain etc.]* sis *[adresse]* à Saint-Chamond, appartenant à *[nom du propriétaire]* figurant au plan cadastral de la commune sous le n° *[insérer cadastre]*.

Art. 2 – La ville *[s'acquittera ou conteste]* le prix fixé dans la déclaration de cession dont le montant est de *[insérer le montant d'acquisition ou montant proposé le cas échéant]*.

Art. 3 – Conformément à l'article L.213-9 du code de l'urbanisme, le propriétaire de l'immeuble est tenu d'informer les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi de l'exercice du droit de préemption par la ville et de les faire connaître à la ville,

Art. 4 - La dépense résultant de l'acquisition du bien précité sera imputée *[insérer imputation]* du budget de l'exercice en cours.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Art. 6 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 7 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'une convention entre *[propriétaire]* et la ville de Saint-Chamond, pour le prêt de *[insérer objet]* du *[insérer date]* au *[insérer date]*.

Art. 2 – La mise à disposition est réalisée à titre gracieux *[ou insérer montant]*

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Art. 1er – D'exercer son droit de préemption sur *[le bail commercial, le fonds de commerce]* *[insérer activité + enseigne]* situé *[adresse]* à Saint-Chamond appartenant *[nom du propriétaire]* figurant au plan cadastral de la commune *[insérer cadastre]*.

Art. 2 – La ville *[s'acquittera ou conteste]* le prix fixé dans la déclaration de cession dont le montant est de *[insérer le montant d'acquisition ou montant proposé le cas échéant]*, comprenant la cession *[du bail commercial, du fonds de commerces et des annexes le cas échéant]*. Elle s'acquittera également des frais annexes, dans le délai de trois mois prenant effet à compter de la notification de la présente décision, au moment de l'établissement de l'acte constatant la cession

Art. 3 - La dépense résultant de l'acquisition du bien précité sera imputée *[insérer imputation]* du budget de l'exercice en cours.

Art. 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Art. 5 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 6 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec *[nom de l'association]*, d'une convention pour la mise à disposition de *[nom de la salle, adresse]*. Cette convention prendra effet *[insérer date/à la date de sa signature]* jusqu'au *[insérer date]*.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art. 1er – *[Expliquer l'objet de la demande de subvention]*

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès de *[SEM, Etat, Région]* pour solliciter une aide financière au titre de *[nom de la subvention]*

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art. 1er –

Art. 2 –

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 17 mai 2023



Le maire, Hervé Reynaud